

AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE L'YONNE

Délibération n° CA-2026-08

Portant affectation du résultat 2025

Date de convocation : 05/02/2026

Sous la présidence de Monsieur Jérôme DELAVault, Président de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne.

Collège des Conseillers Départementaux

Présents

- M. Gérard ANDRE, Conseiller Départemental de Saint-Florentin ;
- M. Jean-Pierre RAOUL, Conseiller Départemental de Charny ;
- M. Christian DESCHAMPS, Conseiller Départemental du Gâtinais en Bourgogne ;

Excusés

- M. Magloire SIOPATHIS, Conseiller Départemental d'Auxerre 2 ;
- M. Lionel TERRASSON, Conseiller Départemental de Villeneuve-sur-Yonne ;
- M. Christophe BONNEFOND, Conseiller Départemental d'Auxerre 3 ;
- Mme Delphine GREMY, Conseillère Départementale du Gâtinais en Bourgogne ;
- Mme Colette LERMAN, Conseillère Départementale de Joux-la-Ville ;
- M. Philippe BURIER, Conseiller Départemental de Joigny ;
- M. Jordan HEITZMANN, Conseiller Départemental d'Avallon ;
- M. Pascal HENRIAT, Conseiller Départemental d'Auxerre 4 ;
- M. Gilles ABRY, Conseiller Départemental du Cœur de Puisaye ;
- M. François BOUCHER, Conseiller Départemental de Migennes ;
- Mme Arminda GUIBLAIN, Conseillère Départementale d'Auxerre 2 ;
- M. Jean-Luc GIVORD, Conseiller Départemental de Sens 2 ;

Préfecture de l'Yonne-service du courrier

26 MARS 2026

ARRIVÉE

Collège des Communes et Établissement Publics de Coopération Intercommunale

Présents

- M. Dominique CHARPENTIER, Commune de Saint-Fargeau ;
- M. Jean-Marc DICHE, Commune d'Ancy-le-Franc ;
- M. David GARNIER, Commune de Valravillon ;
- M. Didier MORLE, Commune de Chemilly-sur-Yonne ;
- M. Richard ZEIGER, Commune de Joigny ;
- M. Didier MOREAU, Commune de Béon ;
- M. Dominique BOURREAU, Commune de Villeneuve-la-Guyard ;

Excusés

- Mme Dominique CHAPPUIT, Commune de Rosoy ;
- Mme Sylvie CHARPIGNON, PETR de l'Avallonnais ;
- M. Gilles SACKPEY, Commune d'Etivey ;
- M. Alain DECUYPER, Commune de Ligny-le-Châtel ;
- M. Claude DEPUYDT, Commune de Flogny-la-Chapelle ;
- Mme Jeannine JOUBLIN, Commune de Mailly-la-Ville ;
- M. Olivier RAUSCENT, Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° AG-2015-01 de l'Assemblée générale du 8 juillet 2015 approuvant les statuts de l'Agence technique départementale de l'Yonne ;

Vu le budget primitif 2025 voté le 15 avril 2025 par délibération n° CA-2025-13 ;

Vu l'arrêté n°DAJ_2025_091 du 31/01/25, portant désignation de Monsieur Jérôme DELAVault Conseiller départemental de Brienon-sur-Armançon pour représenter le président du Conseil départemental de l'Yonne au sein l'Agence technique départementale ;

Vu le compte de gestion préparé et transmis par le comptable public qui présente un excédent de fonctionnement constaté au 31/12/2025 de **23 981,43 €**, au titre de l'année 2025 ;

Vu l'excédent antérieur reporté par délibération n°CA-2025-12 de **354 700,94 €**, ce qui représente un excédent de fonctionnement cumulé de **378 682,37 €** ;

Vu l'excédent cumulé de la section d'investissement, constaté par le payeur départemental à **2 850,00 €** au 31/12/2025 ;

Considérant l'article 14 des statuts qui dispose que « le Conseil d'administration règle, par ses délibérations, les affaires de l'Agence [...], il délibère notamment sur [...], l'approbation des comptes » ;

Considérant que le Conseil d'administration peut délibérer valablement dans la mesure où le quorum fixé à 10 membres est atteint ;

Sur proposition du président du Conseil d'administration,

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré, décide :

- **D'affecter** la somme de **378 682,37 €** au budget primitif 2026 en **recettes de fonctionnement au compte 002.**

Auxerre, le 05 MARS 2026
Le président
du Conseil d'administration de
l'Agence technique départementale de
l'Yonne,

Jérôme DELAVault



Monsieur le directeur de l'Agence technique départementale de l'Yonne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par voie postale au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>.

– Transmis au représentant de l'État le : 26 MARS 2026 Notifié aux intéressés le : 26 MARS 2026.....